



LES BUDGETS PRIMITIFS 2022 DE LA VILLE DE LIBOURNE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

PREAMBULE

En l'absence de l'édition des comptes de gestion avant le vote du budget primitif par le comptable public, la collectivité ne peut donc pas voter son compte administratif 2021 et reprendre définitivement les résultats de l'exercice précédent dès le budget primitif.

Néanmoins, la loi 99-1126 du 28 décembre 1999 autorise une reprise anticipée des résultats qui doit être justifiée par :

- Une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- Une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable,
- L'état des restes à réaliser visé par le comptable.

En accord avec le comptable public, les résultats anticipés 2021 repris dans le budget primitif 2022 sont les suivants :

Budget principal

“ Résultat de la section de fonctionnement : + 4 385 580.22 ”

“ Résultat de l'exercice antérieur : + 288 455.87 ”

“ **Résultat cumulé : + 4 674 036.09 Ö**

“ Résultat de la section d'investissement : - 511 878.04 ”

“ Résultat de l'exercice antérieur : - 398 634.96 ”

“ **Résultat cumulé : - 910 513.00 Ö**

“ Restes à réaliser dépenses : - 1 579 812,28 ”

“ Restes à réaliser recettes : 150 500,00 ”

“ **Solde des restes à réaliser : - 1 429 312.28 Ö**

“ **Besoin de financement investissement : - 2 339 825.28 Ö**

Affectation par anticipation des résultats comme suit :

“ En excédent reporté de fonctionnement : **+ 250 000 Ö (article R002)**

“ Excédent capitalisé en couverture du besoin de financement **(article R1068) :**
+ 2 339 825.28 Ö

“ Excédent capitalisé en couverture complémentaire du besoin de financement **(article R1068) : 2 084 210.81 Ö**

Les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif, qui doit intervenir avant le 30 juin, et, si une différence existe avec la reprise anticipée, elle sera régularisée par décision modificative.

LOI DE FINANCES 2022 : PEU D'IMPACT POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les principales mesures qui influent sur le budget 2022 sont :

1. Des dotations et des fonds de péréquation stables
2. Un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité de +3,4%
3. Le maintien du soutien à l'investissement local
4. Un ajout de nouveaux rôles supplémentaires de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) qui modifie à la marge le coefficient correcteur pour la compensation de sa suppression.

ELEMENTS ESSENTIELS A RETENIR DU BUDGET PRIMITIF 2022

➡ Le respect de la règle de l'équilibre des opérations financières : couverture de la dette bancaire en capital, des dépenses imprévues et le solde des reports par des ressources propres (Cf annexe de la maquette budgétaire)

Dépenses à couvrir : 6.8 M"
Ressources propres : 11.3 M"
Solde : + 4.5 MÖ

➡ Des investissements 2022 qui restent élevés (hors report 2021) : **13.9 MÖ** financés à

- 16 % par des subventions
- 27 % par les fonds propres
- 57 % par emprunts

➡ Une évolution sensible maîtrisée des charges réelles de fonctionnement dans un contexte inflationniste : + **1.9 %**

➡ Une évolution des recettes réelles : + **3 %**

➡ Pas de augmentation des taux de fiscalité

➡ Un autofinancement (virement + amortissements) de **4.6 MÖ**, soit 0.5 M" de plus qu'au BP 2021

FOCUS SUR LA FISCALITE

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la perte des recettes de taxe d'habitation sur les résidences principales.

La sur ou la sous compensation est neutralisée chaque année par l'application d'un coefficient correcteur (COCO).

L'article 41 de la loi de finances pour 2022 permet de prendre en compte dans le calcul du COCO les bases des rôles supplémentaires de TH 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.

Le nouveau coefficient correcteur calculé par la DGFiP en janvier 2022 s'élève donc à 1.100489 et son produit représente 1 586 019 ” .

En 2022, les 20% de contribuables qui continuent de régler la THRP, sont quant à eux exonérés à hauteur de 65%, et ne verseront plus rien en 2023.

La répartition des produits de fiscalité pour 2022 (sans augmentation de taux) :

Fiscalité	Bases 2022 etat 1259	Taux 2021	produit 2022
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	2 163 784	21,02%	454 827 ”
Taxe d'habitation sur les logements vacants	933 137	21,02%	196 145 ”
Taxe foncière bâti	34 317 000	51,15%	17 553 146 ”
taxe foncière non bâti	327 900	49,17%	161 228 ”
Coefficient correcteur			1 650 192 ”
Total FDL			20 015 538 €
Dégrèvement THLV			-15 000 ”
Total DFL - THLV			20 000 538 €
Compensation Bases locaux industriels *			584 322 ”
Compensations TFB			22 827 ”
Compensations TFNB			17 565 ”
Total compensations			624 714 €
Total			20 625 252 €

Comme évoqué à l'occasion du DOB, les bases de la commune de Libourne sont faibles, pour preuve le tableau suivant qui classe les communes de Nouvelle-Aquitaine de la même strate que Libourne à partir du produit de la taxe foncière. Elle est calculée sur la valeur locative moyenne 2021 de la commune et le taux connu en 2021 (ces données ne sont pas encore disponibles pour 2022).

La valeur locative moyenne 2021 de la commune de Libourne s'élève à : **3 148**.

Classement sur VLM 2021 * Taux 2021	Valeur locative moyenne 2021	Taux TFPB commune 2021	Produit TFB commune sur VLM 2021
1 St Médard en Jalles	4 963	44,72%	1 110
2 Gradignan	4 316	50,23%	1 084
3 Le Bouscat	4 528	45,38%	1 027
4 Villenave d'Ornon	4 144	47,67%	988
5 Angouleme	3 194	61,69%	985
6 Bergerac	3 226	60,45%	975
7 Eysines	4 182	46,00%	962
8 Périgueux	2 786	68,52%	954
9 Cenon	3 542	53,63%	950
10 Gujan Mestras	4 386	42,55%	933
11 la Teste du Buch	5 089	36,20%	921
12 Talence	3 617	49,69%	899
13 Lormont	3 690	48,58%	896
14 Bégles	3 443	51,37%	884
15 Agen	2 749	60,85%	836
16 Rochefort	3 073	53,64%	824
17 Libourne	3 148	51,15%	805
18 Biarritz	3 933	28,65%	563
	VLM 2020 * 0,2%		

Libourne se classe en avant dernière position.

Même si l'on ajoute le taux de taxe sur le foncier bâti de La Cali, Libourne reste en fin de liste :

	Classement sur VLM 2021 * Taux 2021	Valeur locative moyenne 2021	Taux TFPB commune 2021	Taux TFPB EPCI 2021	Total Produit TFB (ville + EPCI)
1	St Médard en Jalles	4 963	44,72%	0,00%	1 110
2	Gradignan	4 316	50,23%	0,00%	1 084
3	Le Bouscat	4 528	45,38%	0,00%	1 027
4	Bergerac	3 226	60,45%	2,50%	1 015
5	Perigueux	2 786	68,52%	3,74%	1 007
6	Gujan Mestras	4 386	42,55%	3,31%	1 006
7	la Teste du Buch	5 089	36,20%	3,31%	1 005
8	Angouleme	3 194	61,69%	0,406%	992
9	Villeneuve d'Ornon	4 144	47,67%	0,00%	988
10	Eysines	4 182	46,00%	0,00%	962
11	Cenon	3 542	53,63%	0,00%	950
12	Talence	3 617	49,69%	0,00%	899
13	Lormont	3 690	48,58%	0,00%	896
14	Bégles	3 443	51,37%	0,00%	884
15	Libourne	3 148	51,15%	4,29%	873
16	Agen	2 749	60,85%	1,00%	850
17	Rochefort	3 073	53,64%	1,46%	847
18	Biarritz	3 933	28,65%	2,79%	618
		VLM 2020 * 0,2%			

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

➡ Le budget primitif global présenté au vote du conseil municipal pour l'exercice 2022 s'élève à 61 488 020 € (59 502 510 € en 2021).

La section de fonctionnement s'élève à 39 568 020 € (38 436 810 € en 2021), la section d'investissement à 21 920 000 € (21 065 700 € en 2021).

Par rapport au budget 2021, la section de fonctionnement est en hausse de + 2.9% (+ 4.2% en 2021) et la section d'investissement est en hausse de + 4% (+2% en 2021).

I - LA STRUCTURE SIMPLIFIEE DU BUDGET PRINCIPAL ET LES MARGES D'ÉPARGNE

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement 39,57 M€	Charges de personnel 20,429 M€	Fiscalité des ménages 20,016 M€
	Dépenses de gestion 13,803 M€	Attribution de compensation 6,370 M€
	Charges Financières 0,504 M€	Autres taxes 3,028 M€
	Dépenses imprévues 0,237 M€	Recettes des services et de gestion courante 4,158 M€
	Autofinancement (virement et dotations aux amortissements) 4,595 M€	Dotations et participations 5,4 M€
Section d'investissement 21,92 M€	Dépenses d'équipement (avec report) 15,184 M€	Reprise de résultat 0,250 M€
	Dette et opérations financières 4,483 M€	Recettes d'ordre (travaux en régie) 0,346 M€
	Dépenses imprévues 0,497 M€	Autofinancement (virement et dotations aux amortissements) 4,595 M€
	Dépenses d'ordre (dont travaux en régie) 0,346 M€	Dettes 7,905 M€
	Reprise de résultat 0,910 M€	Subventions et participations 4,449 M€
	Opérations à l'intérieur de la section d'investissement et sous-mandat 0,500 M€	Affectation des résultats 4,424 M€
	Produits des ventes 0,047 M€	
	Opérations à l'intérieur de la section d'investissement et sous-mandat 0,500 M€	

II - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

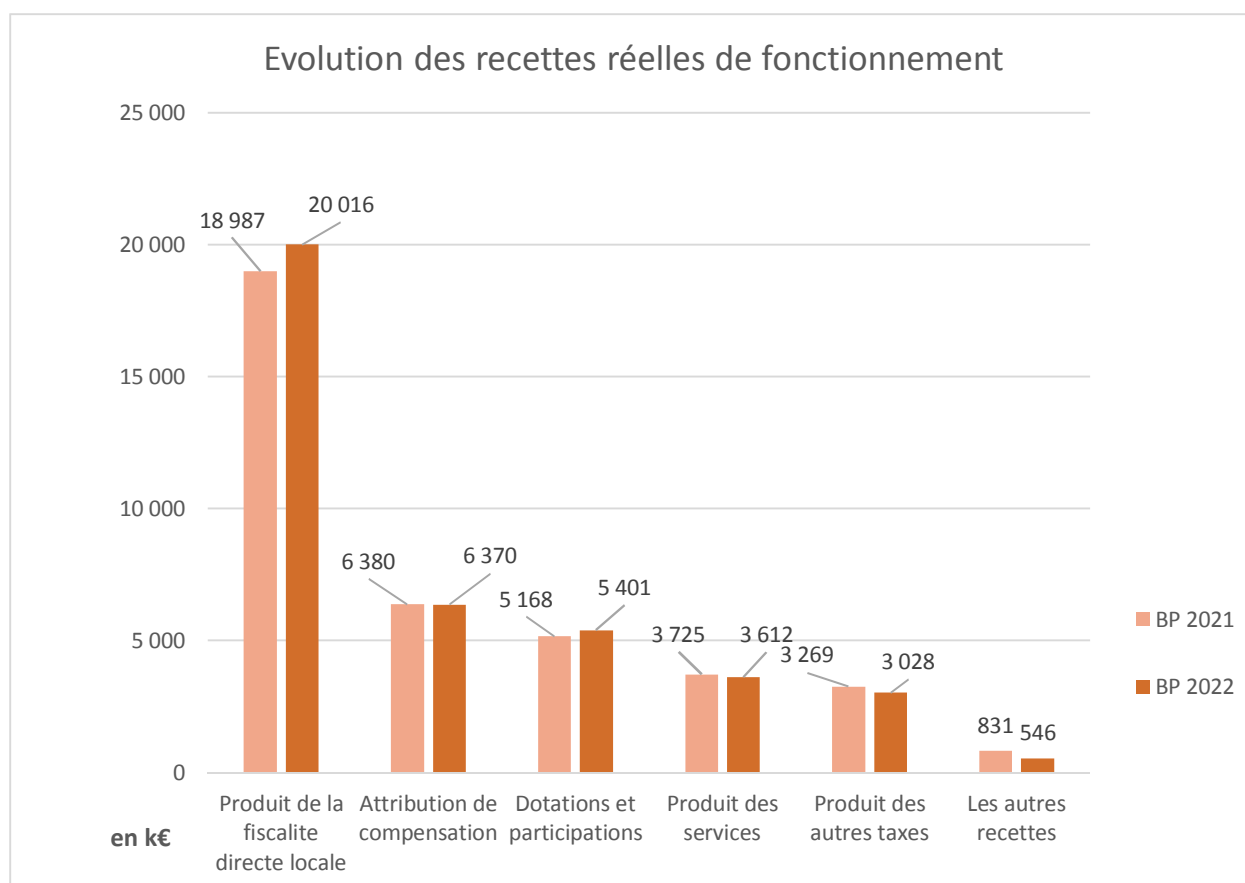
1) LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2022 : 38 972 020 €

Elles sont composées des produits de fonctionnement suivants :

- Le produit de la fiscalité directe locale,

- L'attribution de compensation,
- Les dotations et participations (DGF, compensations fiscales et participations diverses),
- Le produit des services,
- Le produit des autres taxes,
- Les autres recettes.

Elles s'élèvent à 38.9 M€ au BP 2022, soit une hausse de 3 % par rapport au budget de 2021 (+ 1.14 M€).



Au sein des recettes réelles de fonctionnement, les recettes fiscales, y compris l'attribution de compensation, et les autres taxes représentent 75.5%, les dotations et participations représentent 13.8%, soit un total de 89.3 % pour ces deux principales ressources.

La répartition des recettes montre donc le poids prépondérant de la fiscalité directe locale au sein du budget, accentuée par la diminution constante et conséquente des dotations de l'Etat depuis 2014.

1.1 Le produit de la fiscalité directe locale (hors compensation des locaux industriels) : 20.016 M€, soit une évolution de + 5.4 % par rapport à la fiscalité 2021 (+ 1 M€), avec uniquement l'effet bases.

Les tableaux ci-dessous présentent l'évolution des bases et des produits de fiscalité directe locale entre 2021 et 2022 :

Fiscalité	Bases prévisionnelles 2021	Taux 2021	Produit 2021	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2022	Produit 2022	produit supplémentaire par rapport au BP 2021
Taxe d'habitation							
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 438 026	21,02%	302 273 "	2 163 784	21,02%	454 827 "	152 554 "
Taxe d'habitation sur les logements vacants	736 828	21,02%	154 881 "	933 137	21,02%	196 145 "	41 264 "
Taxe foncière bâti	33 027 000	51,15%	16 893 311 "	34 317 000	51,15%	17 553 146 "	659 835 "
taxe foncière non bâti	321 300	49,17%	157 983 "	327 900	49,17%	161 228 "	3 245 "
Coefficient correcteur			1 478 728 "			1 650 192 "	171 464 "
Total FDL			18 987 176 0			20 015 538 0	1 028 362 "

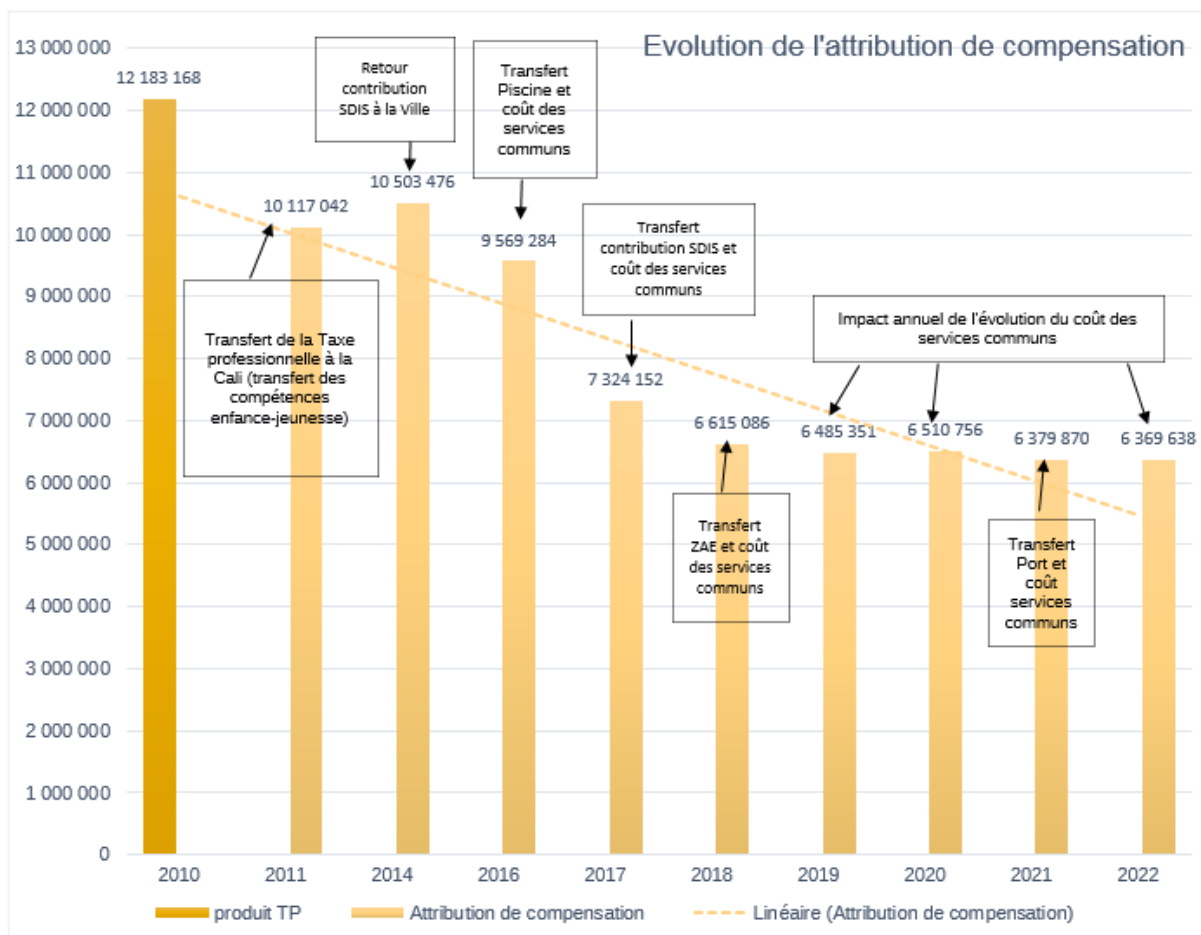
La croissance des bases de la TFB relève pour 3.4 % de leur revalorisation liée à l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) et pour 0.51 % de leur augmentation physique :

Fiscalité	Bases prévisionnelles 2021	Bases prévisionnelles 2022	augmentation des bases /2021
Taxe foncière bâti	33 027 000	34 317 000	3,91%
taxe foncière non bâti	321 300	327 900	2,05%

1.2 L'attribution de compensation (cpt 73211) : 6.37 M€ (6.38 M€ en 2021, soit une diminution de 0.16% par rapport au BP 2021)

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

À travers l'attribution de compensation, La Cali reverse à la ville de Libourne le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des différents transferts de charges opérés entre La Cali et la commune depuis 2011, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Le coût des services mutualisés entre la Ville et La Cali impactent également chaque année le montant de l'attribution de compensation.



L'attribution de compensation prévisionnelle 2022 baisse légèrement par rapport à 2021, du fait de l'impact de l'évolution des charges au sein des services communs ainsi que par la prise en charge des prestations de planification des autorisations du droit des sols.

1.3 Le produit des dotations et participations (cpt 74) : 5.4 M€ pour 2022

Ce compte regroupe deux catégories de recettes : les dotations de l'Etat et les participations (subventions des partenaires)

- Les dotations de l'Etat comprennent la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation Générale de Décentralisation (D.G.D.), les allocations compensatrices fiscales) pour 4.74 M€, soit une augmentation de + 1.2% par rapport à 2021 (+ 55.8 k€).

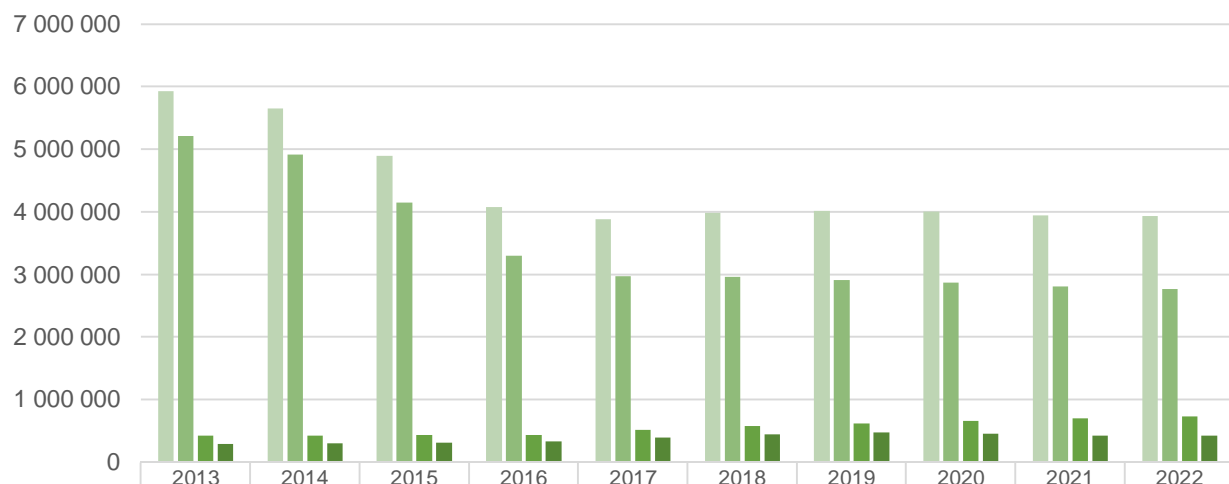
La dotation globale de fonctionnement (DGF), pas encore notifiée par la DGCL au moment du bouclage du budget, est composée de :

- La dotation forfaitaire, principale dotation de l'Etat versée aux communes, voit ses modalités de calcul modifiées avec un resserrement du seuil d'écêtement (Dotation forfaitaire n-1 +/- variation de la population DGF – écêtement de la dotation si le potentiel fiscal par hab. est supérieur à 85% du potentiel fiscal moyen). Ainsi les communes

restant écrêtées connaissent une hausse de leur écrêtement. Avec un montant estimé à 2.77 M€, elle subit une baisse de 39 592 € par rapport à 2021.

- La dotation de solidarité urbaine bénéficie aux communes de 10 000 habitants et plus. En 2022, elle est en hausse de 35 017 €, soit un montant estimé de 735 291 €.
- La Dotation nationale de péréquation est estimée à 428 386 €, soit une diminution de 1 265 €.

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement 2013-2022



	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation Globale de Fonctionnement	5 934 070	5 660 262	4 897 885	4 080 249	3 888 398	3 988 225	4 015 422	4 005 216	3 944 061	3 938 221
dont Dotation forfaitaire	5 217 660	4 923 460	4 147 754	3 307 360	2 971 083	2 962 281	2 915 349	2 877 959	2 814 136	2 774 544
dont Dotation de solidarité urbaine	424 495	430 013	433 883	438 222	521 814	577 584	620 975	664 698	700 274	735 291
dont Dotation nationale de péréquation	291 915	306 789	316 248	334 667	395 501	448 360	479 098	462 559	429 651	428 386

- Dotation Globale de Fonctionnement
- dont Dotation forfaitaire
- dont Dotation de solidarité urbaine
- dont Dotation nationale de péréquation

- La Dotation Générale de Décentralisation au titre du service communal d'hygiène et de santé est figée à 143 311 € depuis de nombreuses années.
- La Dotation Forfaitaire de Recensement (4 662 €) et la Dotation pour les titres sécurisés pour l'instruction des cartes nationales d'identité et des passeports (24 260 €) demeurent stables, toutes deux bien inférieures au coût réel pour la collectivité.
- Les compensations fiscales (625 k€, soit + 62 k€ par rapport à 2021) comprennent les compensations de la taxe foncière bâtie et non bâtie, auxquelles s'ajoute la compensation pour la baisse de la taxe foncière bâtie des locaux industriels pour 584 322 €.

Compensations fiscales	Produit 2021	produit 2022	produit supplémentaire / 2021
Compensation Bases locaux industriels	527 266 €	584 322 €	57 056 €
Compensations TFB	18 214 €	22 827 €	4 613 €
Compensations TFNB	17 539 €	17 565 €	26 €
Total compensations	563 019 €	624 714 €	61 695 €

- Les participations d'un montant de 585 k€, soit une augmentation de 180 k€ par rapport au BP 20201

Elles concernent toutes les subventions versées par la CAF, l'Etat, la Région et le Département pour les services publics aux usagers (accueils périscolaires, l'école municipale des sports, sports vacances,...).

Les subventions les plus importantes concernent le financement des écoles maternelles privées (113.5 k€, non inscrites au BP 2021 par prudence budgétaire) et le financement de l'accueil périscolaire versé par la CAF (188 k€).

- Le FCTVA d'un montant de 60 000 € (50 k€ en 2021), relatif à la récupération de la TVA (taux 16.404% du TTC) sur les travaux d'entretien des voiries et des bâtiments.

1.4 Le produit lié à l'activité des services (cpt 70) : 3.612 M€

Ce poste comprend tous les produits générés par des tarifs publics pour les différentes prestations offertes par la Ville (stationnement, culture, sport, restauration, périscolaire, autres prestations...) ainsi que les produits relatifs aux mises à disposition de personnels et de moyens.

A la suite des turbulences rencontrées pendant la crise sanitaire, les estimations de produits de services demeurent en retrait par rapport aux années antérieures et devraient s'établir à 3.612M€. Ce poste diminue de 3 % soit – 113.3 k€ par rapport au BP 2021. Cette baisse s'explique notamment par la fin de la convention de gestion de la piscine (-80 k€) et de la mise à disposition de l'espace famille pour la gestion des inscriptions des ALSH communautaires (-36 k€).

Ce poste regroupe :

- Les recettes du stationnement payant et du forfait post stationnement : 1 020 k€ en progression de 41.5 k€ par rapport à 2021.
- Les produits liés à l'activité des services (restauration, périscolaire, services culturels, sportifs, locations de salle,...) : 898 k€ (910 k€ en 2021), inscription à nouveau prudente, compte tenu des deux dernières années.
- Les concessions dans les cimetières avec une stabilité de la prévision budgétaire: 85 K€ (81 k€ en 2021).
- Le montant prévisionnel des redevances d'occupation du domaine public (RODP) de 126.7 k€ (126.4 k€ en 2021) où l'on retrouve principalement les autorisations destinées au passage des canalisations de gaz, d'électricité, téléphone, aux redevances du parking souterrain, de l'aire de camping-car et des tennis.

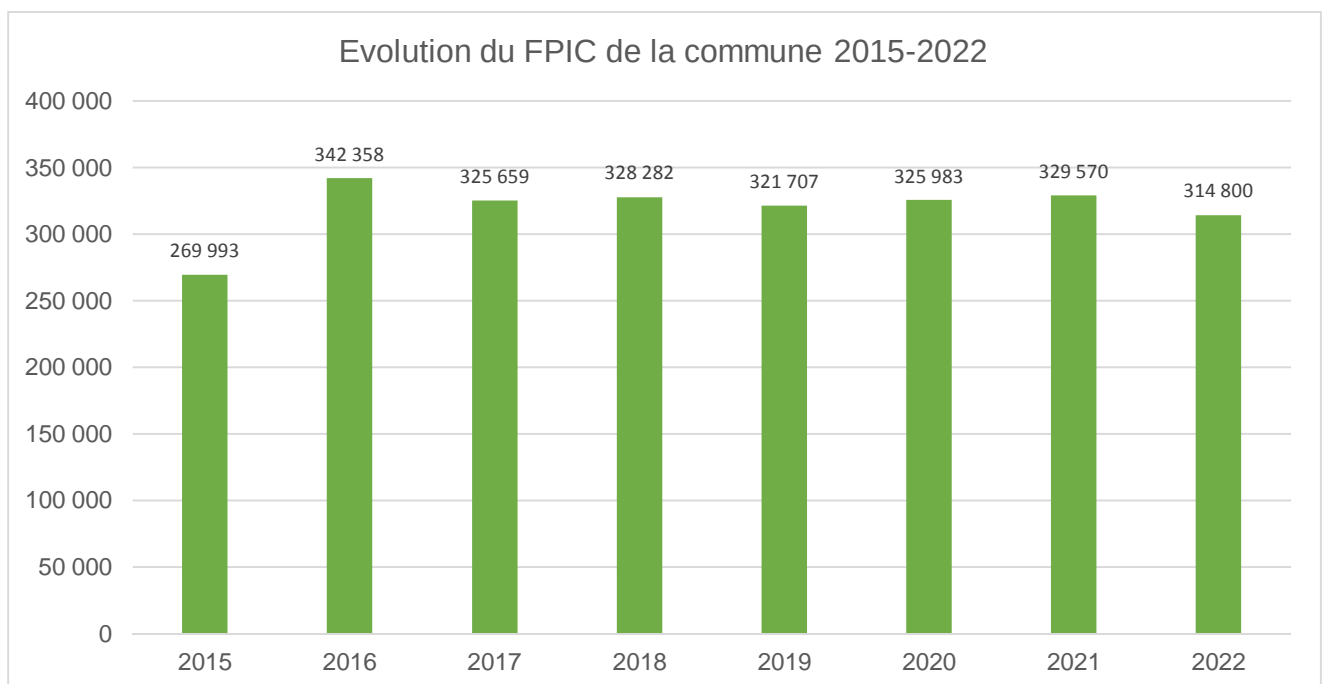
- Les recettes des conventions de mise à disposition du personnel entre la ville et La Cali d'un montant de 804 k€ (contre 872 k€ en 2021). Ce poste enregistre principalement le personnel du périscolaire et des écoles de la Ville, mis à disposition auprès de La Cali pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH). La diminution au BP 2022 est liée notamment à la fin de la mise à disposition du personnel de la Ludothèque, rétrocédé à la ville à compter du 01/01/2022.
- Les remboursements de frais entre la ville et La Cali, passent de 490 M€ en 2021 à 355 k€, soit une baisse de 135 k€, suite à la fin de la convention de gestion de la piscine municipale et de la mise à disposition de l'espace famille. Ce poste regroupe désormais principalement :
 - la convention de gestion des zones d'activités économiques (43 k€),
 - les remboursements des frais de gestion pour les structures petite enfance, enfance et jeunesse (250 k€),
 - les remboursements au titre de la convention de prestations de services, (interventions du CTM, carburant,..) (61 k€).
- Les remboursements des frais de restauration et carburant par le CCAS pour 112 K€ (contre 120 k€ en 2021).

1.5 Les autres taxes (cpt 73 hors 7311 et 7321) : 3.03 M€ (2.74 M€ au BP 2021)

Les autres taxes, hors fiscalité directe et attribution de compensation, regroupent :

- Le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) : aucune évolution annoncée pour l'enveloppe globale du FPIC en 2022. Toutefois, l'impact de certains critères (CIF, population DGF, potentiel financier par habitant, carte intercommunale) peut modifier légèrement le montant perçu par le bloc communal.

Le montant du FPIC en 2022 est estimé à 314 800 € (en baisse de 14 k€). Le FPIC devrait être notifié de manière définitive en juin par l'Etat.



- La taxe locale sur la publicité extérieure (260 k€), stable par rapport au BP 2021 (267 k€)
- Les droits de mutation à titre onéreux (1.6 M€), contre 1.4 M€ en 2021 mais qui tient compte des recettes perçues en 2021, en forte évolution (1.74 M€).
En effet, en 2020, le confinement a stoppé net le marché immobilier et la hausse des droits de mutation à destination des collectivités territoriales. La dynamique du marché immobilier, aussi bien en termes de nombre de transactions qu'en montant, a dopé les DMTO, ce prévisionnel de 1.6 M€ pourrait donc être encore dépassé en 2022 compte tenu d'un début d'année 2022 déjà supérieur à 2021 sur la même période.
- Les droits de place (marchés et terrasses) (286 k€), en augmentation de 56 k€ par rapport au BP 2021, année encore impactée par la crise sanitaire.
- La taxe sur l'électricité (551 k€), montant fixé en fonction de celui perçu en 2021.

1.6 Les autres recettes : 540 k€ (831 k€ au BP 2021)

Elles recouvrent principalement les revenus des immeubles (217 k€), montant stable par rapport à 2021, et les produits exceptionnels (211 k€).

2) LES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT : 346 000 €

Elles concernent :

- les travaux d'investissement annuels en régie pour 300 000 €
- l'amortissement des subventions pour 46 000 €

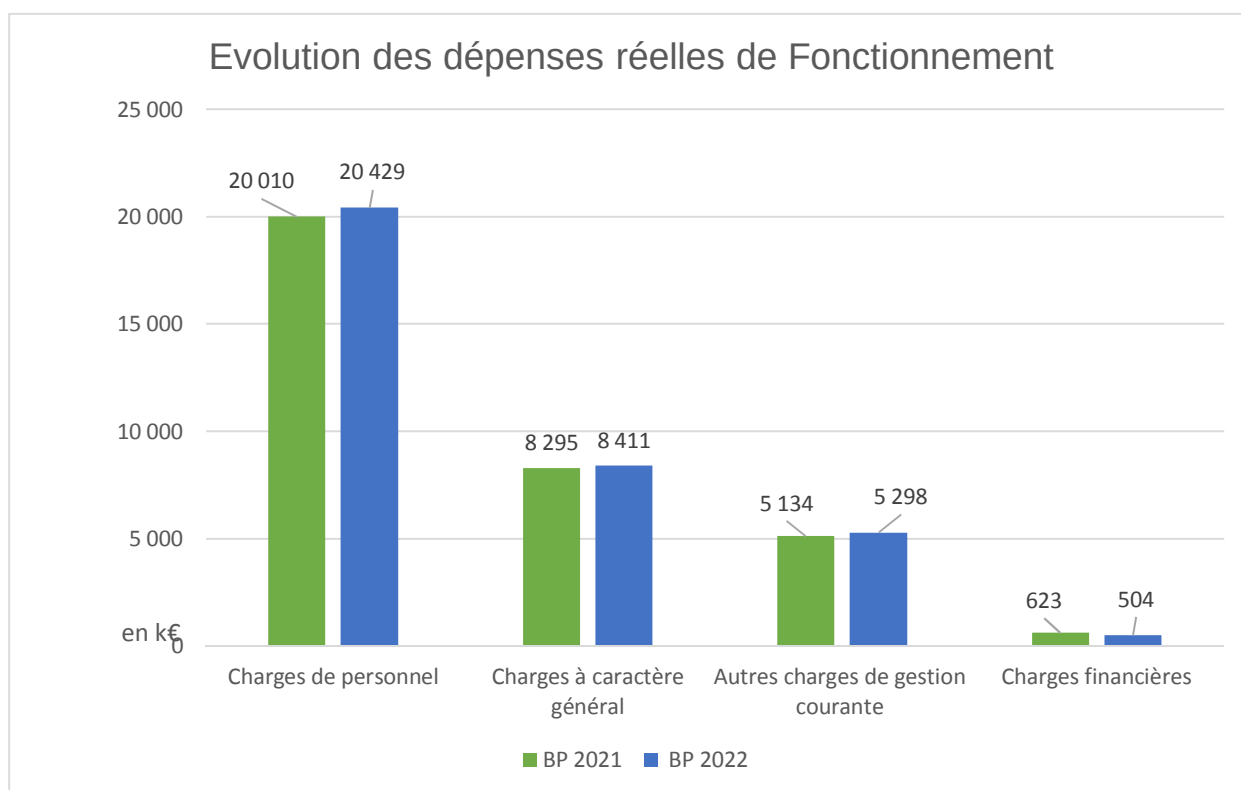
3) LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 34 973 420 €

Elles se décomposent en six rubriques principales :

- Les charges de personnel,
- Les charges à caractère général,
- Les autres charges de gestion courante,
- Les charges financières,
- Les charges exceptionnelles,
- Les dépenses imprévues.

Elles s'élèvent à 34,97 M€, soit une augmentation de 1,9 % par rapport au BP 2021 (+ 636 610 €).

Au sein des dépenses réelles de fonctionnement, les charges à caractère général représentent 24 %, les charges de personnel 58.4 %, les charges de gestion courante 15.2 %, les charges financières 1.5 %, les dépenses imprévues 0.7 % et les charges exceptionnelles 0.2 %.



3.1 Les dépenses de personnel (012) : 20 429 460 € (+ 2.1 %)

Les dépenses de personnel augmentent de 419 K€ par rapport au BP 2021 et représentent 58.4 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles sont en progression avec la prise en compte notamment du décret Montchalin, revalorisant une partie des catégories C et l'avancement dû sur l'année entière, ainsi que le déploiement du RIFSEEP en année pleine.

Cette augmentation s'explique notamment par des augmentations incompressibles :

- GVT : 198 000 €
- RIFSEEP avec l'impact en année pleine : 100 000 €
- Impact recrutements 2021 : 20 000 €
- CDD et AESH : 140 000 €

Par ailleurs, le plan de recrutement 2022 est évalué à 135 000 € ; parallèlement, les dépenses non reconduites et les départs à la retraite sont estimés à - 275 000 €.

Enfin, en 2022, le personnel extérieur (personnel intérimaire dont le coût est estimé à 74 k€) est désormais affecté aux dépenses de personnel et non plus aux charges à caractère général).

3.2 Les charges à caractère général (cpt 011) : 8 410 934 € (+ 1.4 %)

Ce chapitre augmente de + 116 k€ par rapport au BP 2021 et représente 24 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Il regroupe principalement :

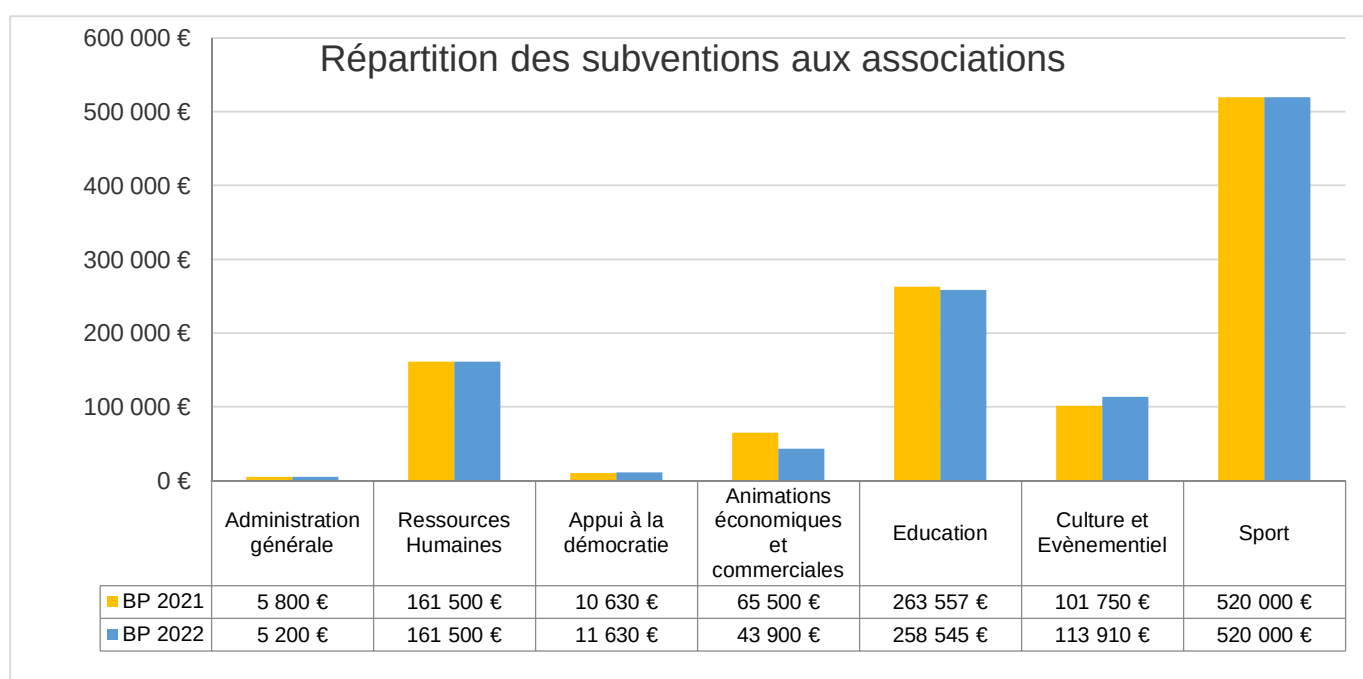
- Les dépenses d'énergie (eau, électricité, chauffage, carburant) : 1 707 k€ soit + 141 k€ par rapport au BP 2021.
- Les contrats de prestations de services et de maintenance : 1 174 k€, soit - 195 k€
- Les achats de fournitures d'entretien et de petits équipements, de fournitures de voirie et de vêtements de travail : 750 k€, soit -19 k€
- Les travaux d'entretien des bâtiments publics : 104 k€ (stabilité par rapport à 2021)
- Les travaux d'entretien de la voirie et des réseaux : 532 k€, soit + 150 k€ correspondant à l'augmentation (+40%) du prix à la tonne du traitement des déchets
- La restauration municipale : 652 k€, soit + 11 k€ avec la poursuite du développement d'achat de produits de qualité durable et bio (60%)
- Les locations immobilières : 173 k€, soit – 8 k€
- Les assurances : 219 k€, soit -11 k€.

3.3 Les autres charges de gestion courante (cpt 65) : 5 298 275 € (+ 3.2 %)

Ces charges représentent 15.2 % des dépenses réelles de fonctionnement, en augmentation par rapport au BP 2021 de +164 K€.

Elles regroupent principalement la subvention du CCAS, la subvention d'équilibre au budget annexe du FAC et les subventions aux associations :

- La subvention au CCAS d'un montant de 2 520 000 € se caractérise par une stabilité (- 8 k€ par rapport à 2021).
- Au titre des activités suivies dans un budget annexe, le budget principal est amené à contribuer à l'équilibre de ces activités au moyen d'une subvention de fonctionnement. La subvention d'équilibre au budget annexe du FAC d'un montant de 1 145 000 € connaît une augmentation de + 175 k€ par rapport à 2021, afin de pouvoir financer la reprise de l'activité culturelle et la hausse des coûts qui impacte ce secteur depuis la crise sanitaire.
- les subventions aux associations représentent pour le budget principal un total de 1.115 M€ (1.129 M€ inscrits en 2021, soit une diminution de -1.2 %)



3.4 Les charges financières (cpt 66) : 503 700 € (- 19.1 %)

Les charges financières représentent 1.5 % des dépenses réelles de fonctionnement et sont composées principalement :

- des intérêts de la dette pour un montant de 470 k€ (soit – 100 k€ par rapport au BP 2021).
- des intérêts du contrat de Partenariat Public Privé (PPP) de l'éclairage public et de la signalisation tricolore pour un montant de 26 k€ (soit – 27 k€ par rapport au BP 2021).

3.5 Les charges exceptionnelles (cpt 67) : 78 753 € (- 12.6 %)

Les charges exceptionnelles englobent notamment les dépenses relatives aux protocoles transactionnels en cours.

3.6 Les dépenses imprévues (cpt 022) : 237 298 € (+ 40%)

Pour rappel, le conseil municipal peut porter au budget tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement un crédit pour dépenses imprévues. Pour chacune des deux sections du budget, ce crédit ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section. Les dépenses inscrites à la section d'investissement ne peuvent être financées par l'emprunt.

Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses non inscrites au budget.

4) LES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT : 4 594 600 €

Elles représentent l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et progressent de 12% soit + 495 k€. Elles sont composées :

- du virement à la section d'investissement qui passe de 2 M€ en 2021 à 2.35 M€ en 2022, qui correspond à la capacité d'autofinancement dégagée sur le fonctionnement.
- des dotations aux amortissements d'un montant de 2.245 M€ (+ 144 k€) qui contribuent également au financement des investissements.

III - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'élève à 21.92 M€ au BP 2022, soit une hausse de 4% par rapport au budget de 2021 (+ 854 k€).

L'équilibre entre les dépenses et les recettes réelles est assuré par le virement de la section de fonctionnement (2.35 M€) et les dotations aux amortissements (2.245 M€).

1) LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : 16 825 400 €

Le financement des investissements 2022 est assuré par :

- L'affectation des résultats antérieurs : 4.42 M€
- Les ressources propres extérieures (subventions, FCTVA, taxe d'aménagement, immobilisations financières) : 4.45 M€
- Le produit des cessions : 47 k€
- L'emprunt : 7.9 M€

2) LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : 20 163 487 €

Elles regroupent principalement le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement.

2.1 La dette : 4.48 M€

Le remboursement de la dette en capital est d'un montant de 3.75 M€.

La Ville compte sur son budget principal 36 emprunts répartis auprès de 9 établissements bancaires. Le capital restant dû au 01/01/2022 est de 39.1 M€ (37.7 M€ au 01/01/2021) et le taux moyen s'élève à 1.11 %.

Le loyer d'investissement du PPP (partenariat public privé) relatif à l'éclairage public et à la signalisation tricolore s'élève à 729 k€.

2.2 Les dépenses d'équipement : 15.2 M€ (hors travaux en régie 300 k€)

Les investissements sont répartis entre les opérations votées en AP/CP pour un montant total de 7.7 M€ et les opérations à caractère annuel, récurrent ou ponctuel, pour 7.5 M€.

Parmi ces investissements, les opérations en report de crédit pèsent pour 1.6 M€.


LES PRINCIPALES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2022

Au total, 109 opérations sont identifiées et chiffrées au Budget 2022.

Les opérations inscrites en AP / CP :

- Place Joffre 3 560 K€
- Eglise Saint-Jean (extérieur) 300 K€

- Place Saint-Jean 85 K€
- Pont Beauséjour 444 K€
- Quais de la Confluence 230 K€
- Concession Cœur de bastide 485 K€
- Plan Vélo 350 K€
- Chaussées et trottoirs 875 K€
- Projet urbain de quartier (place Guadet) 575 K€
- Marché couvert 457 K€
- Travaux d'amélioration thermique des bâtiments scolaires 100 K€
- Travaux d'amélioration thermique/développement durable des sites sportifs 120 K€

 Les autres principales opérations :

- Aides à la restauration des façades 130 k€
- Végétalisation des cours d'écoles (Ecole Jules Steeg à Carré 1^{ère} tranche) 115 k€
- Vidéo protection (collège Duras, lycée Monnet, Sous-Préfecture, urgences hôpital, le Vercors, et CTM) 200 k€
- Stratégie numérique 105 k€
- Ecole Elémentaire du Sud (nouvel espace périscolaire) 378 k€
- Travaux annuels de mise à niveau des bâtiments scolaires 150 k€
- Equipement de la cuisine centrale (armoires froides, machines à laver, convoyeur pour désinfection) 173 k€
- Divers travaux au stade Robert Boulin et Maison du Rugby 288 k€
- Stand de tir (équipements cibles électroniques pour les jeux Olympiques 2024) 160 k€
- Cimetières (protection et valorisation du patrimoine) 105 k€
- Gymnase Jean Mamère (parquet) 100 k€
- Centre technique municipal 130 k€
- Médiathèque (ascenseurs) 94 k€
- Chapelle des Cordeliers (travaux de mise en valeur) 70 k€

II ÈVUE D'ENSEMBLE DU BUDGET ANNEXE : FESTIVITES ACTIONS CULTURELLES

- “ Résultat de la section de fonctionnement : + 154 545.50 ”
- “ Résultat de l'exercice antérieur : + 92 043.99 ”
- “ Résultat cumulé : + 246 589.49 ”

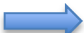
- “ Résultat de la section d'investissement : -112 229.25 ”
- “ Résultat de l'exercice antérieur : - 48 883.42 ”
- “ Résultat cumulé : - 161 112.67 ”

- “ Restes à réaliser dépenses : 18 530.04 ”
- “ Restes à réaliser recettes : 0 ”
- “ **Solde des restes à réaliser : -18 530.04 Ö**

- “ **Besoin de financement investissement : 179 642.71 Ö**

 **Affectation des résultats comme suit :**

- “ Report de l'excédent de fonctionnement : + 66 946.78 ” (article R002)
- “ Excédent capitalisé en couverture du besoin de financement (article R1068) : + 179 642.71 ”
- “ Report du déficit d'investissement : - 161 112.67 ” (article D001)

 Le budget primitif présenté au vote du conseil municipal pour l'exercice 2022 s'élève à 1 939 900€ (1 694 340 € en 2021) : 1 520 k€ en fonctionnement et 420 k€ en investissement.

La structure simplifiée du budget annexe

DEPENSES		RECETTES	
Section de fonctionnement	Charges de fonctionnement 771 425 €	Subvention Ville de Libourne	
	Charges de personnel 504 095 €	Fest'art 431 700 €	Théâtre 713 300 €
	Charges de gestion et exceptionnelles 38 100 €	Produits des services	
	Charges financières 18 780 €	Théâtre 78 891 €	
	Dépenses imprévues 5 400 €	Autres produits et subventions	
	Virements + dotations aux amortissements 182 000 €	Fest'art 128 512 €	Théâtre 100 450 €
1 519 800 €		Résultat de fonctionnement 66 947 €	
Section d'investissement	Résultat d'investissement 161 113 €	Virements + dotations aux amortissements 182 000 €	
	Remboursement capital 130 000 €	Emprunts nouveaux 58 457€	
	Dépenses d'Equipement 128 987 €	Affectation des résultats 179 643 €	
420 100 €			

Les dépenses de fonctionnement sont composées par :

- les charges de fonctionnement courant pour 771 k€
- les dépenses de personnel pour 504 k€
- les autres charges de gestion courante et dépenses exceptionnelles pour 38 k€
- le remboursement des intérêts de la dette pour 19 k€
- les amortissements pour 52 k€ et le virement à la section d'investissement pour 130 k€

Des dépenses de fonctionnement financées par les recettes de fonctionnement :

- 79 k€ pour les produits des services (abonnements et location du théâtre)
- 229 k€ de subventions et mécénats
- une subvention d'équilibre prévisionnelle du budget général de 1 145 k€ en 2022 (970 k€ en 2021 et 730 k€ en 2020). Cette subvention est réajustée en 2022 en fonction de la reprise de l'activité culturelle et de la hausse des coûts, après deux années de crise sanitaire qui ont fortement impacté le secteur culturel.

En investissement, 110 k€ sont prévus pour des équipements et matériels divers, le remboursement du capital de la dette (130 k€). Ces dépenses sont financées par l'autofinancement (362 k€) et par un emprunt prévisionnel (58 k€).

L'encours de la dette au 01/01/2022 s'élève à 675 k€ (4 emprunts avec un taux moyen de 2.5%).